



REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, N. SEMLAL, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procuration : V. JACQUEMOUD à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : D. GERELLI-FORT

2024DELIB005 : TARIF DE LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX DE LA MAISON MÉDICALE 7.10.2 Tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les locaux de 434,96 m² situés dans l'ensemble immobilier « La Fruitière » bâtiment A Rue des Écoles, acquis par la commune dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement ;

Considérant la réception des locaux en décembre 2023 ;

Considérant les travaux d'aménagement intérieur en cours pour recevoir treize cabinets destinés à recevoir des activités médicales et paramédicales ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location des espaces créés ;

Après avoir entendu Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la santé et à la solidarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le tarif de location des locaux communaux de la maison médicale sis dans la résidence La Fruitière, rue des écoles, à 15 € le mètre carré hors charges, avec une proratisation des espaces communs ;

Article 2 : Précise que le loyer fera l'objet d'une clause d'échelle mobile (ou clause d'indexation) en appliquant les variations de l'indice national de la construction (ICC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240206-2024DELIB005-DE



Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans le cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **13 FEV, 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.